

## Département de la Moselle

### Arrondissement de Boulay

## Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

### Registre des délibérations du Conseil Communautaire

---

### Séance du 30 novembre 2017

Etaient présents :

*Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Christine THIEL (Berviller), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (pouvoir de Mme Christelle EBERSVEILLER), Mme Florine HARLÉ, Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de Mme Christelle EBERSVEILLER), Madame Muriel HECHT, Mme Sylviane FESTOR-MEGEL, Mme Jacqueline PAUL (pouvoir de M. Vincent CRAUSER), Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Turgay KAYA, Madame Gilda DOUCET (pouvoir de M. Patrick BECK) (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange) Monsieur Pascal RAPP (pouvoir de Madame Francine WALTER), Madame Eléonore PRZYBYLA, Monsieur Roger FLEURY, Monsieur François BLANCHOT, Madame Claudine SWIENTY (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur Joseph KELLER, Madame Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS, Monsieur Gaston LAUER, Monsieur Jean-NAVEL, Madame Fabienne HERMANN (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER, (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (pouvoir de M. Gérard FISCHER) (Piblang), Monsieur François TROMBINI (pouvoir de M. François MARIEL) (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Patrice SUMANN (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président*

*Conseillers en fonction : 60*

*Conseillers présents : 59*

*Dont représentés : 8*

*Conseillers absents : 1*

#### **POINT N°1 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Dalem**

*M. François Paysant, vice-président, explique que depuis la fusion, la CCHPB est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme et a repris en charge les documents en cours au 31/12/2016. Les services de l'état nous ont donc transmis un dossier d'approbation du PLU de Dalem. L'enquête publique a eu lieu. Le dossier envoyé correspond aux attentes de la commune qui a suivi entièrement son élaboration. Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver ce document.*

*Par ailleurs, comme la compétence est nouvelle pour la CC, il vous est demandé de délibérer sur la durée d'amortissement des dépenses d'élaboration des documents d'urbanisme. Il vous est proposé de les amortir sur 5 ans.*

**2017CC9-3011**

L'exposé du Vice-Président entendu,

Vu les documents annexés à la présente et communiqués aux élus,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver le PLU de DALEM tel que présenté par le vice-président et sur la base des documents annexés à la présente,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°2 : Droit de préemption - Piblange.**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président que Madame le Maire de Piblange a transmis une délibération du conseil municipal demandant à ce que soit instauré un droit de préemption sur la parcelle cadastrée section 5 parcelle n° 176 d'une superficie de 1ha83a62ca et section 5 parcelle 110 d'une superficie de 29a50ca. Ces parcelles sont destinées à une opération d'utilité publique consistant en la réalisation d'un parking public et d'un parc urbain.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'instituer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section 5 parcelle n° 176 d'une superficie de 1ha83a62ca et section 5 parcelle 110 d'une superficie de 29a50ca, ces parcelles étant destinées à une opération d'utilité publique consistant en la réalisation d'un parking public et d'un parc urbain.
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°3 : Construction d'un multi-accueil de 20 places – choix du site.**

Monsieur François PAYSANT, Vice-Président indique que depuis le printemps, la communauté de communes travaille avec la PMI et l'architecte sur la construction d'un multi-accueil 20 places. Après de nombreux aller-retours, le 31 octobre dernier, le Directeur de la PMI a validé les plans et le projet sera présenté à une prochaine commission des affaires sociales. Le bâtiment de plain-pied d'une superficie de près de 500 m<sup>2</sup> pourra être agréé pour 30 places si les besoins s'en faisaient sentir dans l'avenir. Cet équipement intègre également des locaux pour le réseau d'assistants maternels ce qui doit contribuer à pérenniser la co-existence et la complémentarité de l'offre collective et de l'offre individuelle. On note également sur le territoire de l'ex-houve une érosion régulière du nombre d'assistants maternels, le RAM doit permettre de professionnaliser les assistants maternels, de changer l'image de ces professionnelles aux yeux des familles et d'aider les familles et les assistantes maternelles dans leurs rapports employeurs-employés.

Il est nécessaire que l'offre collective en matière d'accueil de la petite enfance soit présente sur le territoire de l'ex-houve. Aussi, ce 1er projet commun d'envergure porté par l'ensemble de la Communauté de communes fusionnée doit être répondre à ce besoin fondamental des familles qui à la fois accompagne le développement des communes de cette partie du territoire et est le signe de cette confiance en l'avenir que représente aux yeux de la population ce type d'équipement.

La communauté de communes de la Houve avait effectivement délibéré en 2016 pour choisir le lieu d'implantation de cet équipement. Il est à ce stade essentiel que l'ensemble de la Communauté de Communes délibère et s'approprie le projet qui deviendra le troisième équipement d'envergure du territoire dédié à la petite enfance.

Monsieur le Maire de Falck a saisi le Président afin que la candidature de Falck soit reexaminée. Il lui a adressé un courrier en ce sens et propose un terrain situé à proximité du groupe scolaire de Falck (voir courrier joint). Monsieur le Maire de Hargarten avait adressé un courrier au Président et à l'ensemble de ces collègues le 24 octobre dernier concernant l'implantation du multi-accueil sur un terrain à Hargarten qui avait été choisi en 2016 (courrier joint). Il souhaite que ce choix soit respecté par la CCHPB.

Monsieur le Président propose que ce vote se fasse à bulletins secrets. Les conseillers acceptent cette proposition à l'unanimité.

La parole est donnée à M. Pascal RAPP, Maire de Falck, qui explique sa démarche et retrace les atouts du site proposé par le Conseil Municipal de Falck. Il indique que le site de Hargarten est situé en zone jaune et nécessitera la construction d'un vide sanitaire d'au moins 0,50 m et donc d'une rampe d'accès handicapés. Ce surcoût peut être évalué à 150.000 à 200.000 euros HT. Il indique également que M. le Maire de Hargarten a proposé la parcelle voisine pour l'implantation de la caserne de pompiers regroupant les deux centres de Falck et Hargarten. Il ajoute que pour lui, les deux activités sont incompatibles.

La parole est donnée ensuite à Monsieur Joseph KELLER, Maire de Hargarten. Il retrace l'historique du choix de l'implantation de l'établissement sur la commune de Hargarten. Il indique que ce site a été choisi par un vote du conseil de l'époque le 6 juillet 2016 par la majorité des conseillers et la presque totalité des communes. Le 14 décembre 2016, l'ensemble des éléments de la cession ont été actés à savoir une parcelle arpentée aux frais de la commune de Hargarten (800€) vendue à la CCHPB au prix de 1€. Les frais de viabilisation et d'accès sur la RD 23 pour un montant de 96.775 € HT sans subvention ont été réalisés par la commune de Hargarten. Ils comprennent la chaussée, les trottoirs, le parking, la fibre optique, l'éclairage public....

Monsieur le Maire de Hargarten a pris connaissance du compte rendu du bureau du 14 septembre 2017 et l'a vécu comme « un coup de poignard ». Il indique que pour lui le temps de la fusion est fini contrairement à ce que soutient le Maire de Falck. Le choix est fait. « Nous sommes au travail avec la CCHPB » et d'ajouter « nous nous efforçons d'être constructifs, moi et Mme Da Soller, nous avons accepté les votes de l'assemblée ». Il indique que le choix du site de la future caserne n'a pas à interférer sur celui du multi-accueil. Il soutient que le choix d'implantation de la caserne sera celui du SDIS de la Moselle. Si le site de Falck est choisi et s'avère plus pertinent, la commune de Hargarten s'inclinera sans problème. Il ajoute que la parcelle prévue pour la crèche ne jouxte pas forcément celle proposée pour la caserne.

Lors du vote du 6 juillet 2016, Monsieur le Maire de Hargarten informe les conseillers qu'il n'a jamais utilisé l'argument tiré du classement du terrain proposé par Falck à l'époque en zone rouge. Le terrain de Hargarten se situe en zone jaune du porté à connaissance, ce qui a peu de conséquences puisque déjà 3 permis de construire ont été attribués sans aucun problème. Les caves sont proscrites, une étude de sol est imposée et la commune de Hargarten est prête à la prendre en charge à hauteur de 3000 €. Les arguments du maire de Falck apparaissent comme fallacieux.

Il ne s'agit là à ces yeux « qu'un problème d'égo » du maire de Falck « soutenu par une ambition hégémonique » de la « ville de Falck » et ajoute « nous sommes les petits et le Maire de Falck nous méprise ». Il en appelle pour finir à « un vote éthique ».

Madame Roselyne Da Soller, adjointe au maire de Hargarten regrette de se voir imposer un deuxième vote sur une question déjà tranchée. Elle indique que quoiqu'il en soit les deux communes seront perdantes alors que ce sont deux communes sœurs. Elle soutient qu'il sera à l'avenir difficile de faire confiance au Maire de Falck. Elle rappelle que les élus de Hargarten se sont inclinés quand le Conseil a refusé la désignation d'assesseurs au Bureau, a pris la compétence PLUi, a supprimé les fonds de concours, a quitté le SCOT du Val de Rosselle. Elle déclare remettre en cause la probité du Maire de Falck. Elle rappelle la suppression de la subvention départementale pour la création de la déchetterie en raison du démarrage des travaux anticipé par le Maire de Falck. Elle remet en cause son impartialité. Monsieur Patrice Sumann, Maire de Villing, Monsieur Gilbert Hardt, Maire de Rémering ainsi que Mme Christine THIEL, Maire de Berviller interviennent pour soutenir le site de Hargarten et le respect de la délibération déjà prise.

Le Président distribue enveloppes et bulletins pour procéder aux opérations de vote.

Monsieur Serge SEBAS (Merten) et Mme Christiane MULLER (Narbéfontaine) procèdent aux opérations de dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Site de Hargarten : 38 voix  
Site de Falck : 13 voix  
Abstentions : 8 voix

Les conseillers communautaires,

#### **ONT DECIDE A LA MAJORITE**

- 1) De choisir le site de Hargarten pour l'implantation du multi-accueil de 20 places,
- 2) De confirmer les conditions de cession du terrain de Hargarten (1€ symbolique) conformément à la délibération de la Communauté de communes de la Houve du 14 décembre 2016,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----  
**POINT N°4 : Règlement de fonctionnement pour l'échafaudage télescopique.**

Monsieur Jean-Victor, Vice-Président rappelle que suite à l'acquisition en 2016 par la CCH d'un échafaudage télescopique, il est proposé aux conseillers communautaires de valider le règlement ci-joint pour la location de ce matériel aux communes membres. Il est proposé de délibérer sur un tarif de location de 15 € par jour.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter le règlement de fonctionnement pour le prêt de l'échafaudage télescopique,
- 2) De fixer le coût de cette location à 15€ par jour,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----  
**POINT N°5 : Acte de vente de terrains entre la CCHPB et la ville de Boulay ( rue Robert Schuman).**

Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président, indique que l'Education Nationale, locataire des locaux de l'Inspection situés au-dessus de la bibliothèque a souhaité reconduire le bail à passer entre la CCHPB et l'Etat. Ce bail porte sur l'étage et le loyer a été estimé par les Domaines à hauteur de 1900 € par an et 1500 € de charges annuelles. Néanmoins, l'Etat ne consent pas à signer ce bail avec la CCHPB mais seulement avec le propriétaire identifié au cadastre à savoir la Ville de Boulay. Notons, que le bâtiment a été mis à disposition dans le cadre de la mise à disposition et des charges transférées arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en 2009 et que la Communauté de communes a perçu jusque là tous les loyers (recettes transférées) et a assumé l'ensemble des charges sur le bâtiment. Pour permettre la régularisation du bail, il convient donc d'autoriser le Président à procéder au rachat du bâtiment (bibliothèque et salle André Malraux) au prix de 1€. (section 7 parcelles 101-106).

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'acquérir les parcelles cadastrées section 7 parcelles numéro 106 et 101 de superficie respective de 391 m<sup>2</sup> et 577 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont édifiés le bâtiment de la bibliothèque et la salle André Malraux attenante au prix de 1 euro,
- 2) De dresser l'acte correspondant en la forme administrative et de charger Monsieur André BOUCHER, Président de recevoir l'acte,
- 3) De charger Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président de signer l'acte pour le compte de la communauté de communes,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----  
**POINT N°6 : Vente de terrains – fixation du prix de vente – rue du capitaine Maillard**

Monsieur André BOUCHER, Président, indique que suite à la délibération du mois d'avril dernier concernant l'achat à l'EPFL du terrain de l'ancienne SIB, plusieurs contacts sont en cours avec des entreprises pour céder ce terrain cadastré section 6 parcelles 32, 437, 33, 122 d'une superficie totale de 77,12 ares . Il vous est proposé de fixer le prix de vente du terrain à 16 € HT du m<sup>2</sup>. L'estimation des domaines avait été de 7€ HT du m<sup>2</sup>.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer le prix de vente de ces terrains à 16€ HT du m<sup>2</sup>,
- 2) De charger maître Dauphin de dresser l'acte correspondant,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----  
**POINT N°7 : Participation à l'assainissement collectif – fixation d'un tarif particulier pour des projets professionnels.**

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président rappelle que la délibération des tarifs de la PAC prévoit des tarifs type pour les logements. Pour les projets professionnels, qui ont un caractère particulier, il convient de fixer un tarif particulier adapté au projet, par délibération. 3 projets sont concernés pour cette délibération :

- Le premier projet concerne la création d'un local commercial avec entrepôt Rue du Général de Rascas par la SCI DELPHYA. Le tarif proposé au vu des locaux correspond à celui de la création d'un logement : 1800 €
- Le second projet concerne la création de cellules commerciales à Boulay par la SNC Immobilière de la Nied. Il est proposé d'appliquer un tarif de 5390 € correspondant à 7 logements au vu du nombre de cellules créées,
- Le troisième projet concerne la création de locaux d'activités par la SCI Capitaine Maillard : un atelier, 2 cellules de bureau et un logement de gardiennage. Il est proposé d'appliquer le tarif pour 4 logements, à savoir 3540 €.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer les tarifs de la participation à l'assainissement collectif comme proposé par le Vice-Président pour les trois projets professionnels présentés,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°8 : Mise en place du régime indemnitaire de la Houve et du Pays Boulageois (RIHPB).**

Le conseil Communautaire,  
Sur rapport de Monsieur le Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat \*)  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 octobre 2017,

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président rappelle que le nouveau régime indemnitaire de la CCHPB s'inspire du RIFSEEP mis en place pour les fonctionnaires de l'Etat (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le RIHPB a vocation à remplacer le régime indemnitaire existant. Il est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais sa mise en place est progressive filière par filière.

Les deux collectivités ont déjà pris un retard certain puisque le régime indemnitaire actuel aurait dû être remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais en raison de la fusion des deux EPCI de la Houve et du Pays Boulageois, un délai supplémentaire a été accordé à l'instar de ce qui a été fait pour de nombreuses autres collectivités.

Une formation-action a été mise en place en collaboration étroite avec le CNFPT, ce qui a permis à 6 personnes de la Ville de Boulay et de la CCHPB d'être formées à sa mise en place.

Le RIHPB modifie en profondeur le système en vigueur depuis de nombreuses années tant dans la lettre que dans l'esprit. Il remplace la plupart des nombreuses primes existantes dans les différentes filières (administratives, techniques...). Il se veut plus pragmatique et plus adapté au fonctionnement des collectivités territoriales qui connaissent des disparités importantes tant en termes de taille que de fonctionnement. Il est vrai que même si beaucoup de communes ont choisi de se cantonner à transposer le système mis en place par l'Etat pour ses fonctionnaires, la loi permet une certaine souplesse d'application en en faisant un véritable outil de management (si les collectivités le souhaitent).

Le RIHPB est composé de deux parts l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel). Pour chaque grade, seul un plafond est imposé mais bien évidemment les règles habituelles (égalité, parité, non discrimination) sont applicables. L'originalité est que le régime indemnitaire ne s'arrête pas à l'application d'un barème applicable en fonction d'un grade. Il se veut en cela plus adapté à la diversité des situations des collectivités locales encore faut-il faire preuve de prudence et de responsabilité afin d'en utiliser toutes les ressources. En effet, il est fréquent par exemple qu'un

fonctionnaire de catégorie C ait dans les collectivités de taille modeste des responsabilités d'encadrement importantes alors qu'un fonctionnaire de catégorie B peut ne pas en avoir dans une collectivité plus importante. Le régime est attaché au poste que le fonctionnaire occupe, si il change de poste, il change de régime indemnitaire. Sa situation est revue quoiqu'il en soit tous les 3 ans. Le régime indemnitaire permet de valoriser certaines situations, ce que l'ancien régime ne pouvait pas faire.

Le Bureau propose de déterminer 6 groupes de fonction, au sein desquels les agents seront répartis indépendamment de leur grade :

1. Direction
2. Poste à responsabilité sans encadrement
3. Chef de service
4. Encadrement intermédiaire
5. Contre-maître/agent de maîtrise
6. Agents d'exécution

Pour chacun de ces groupes, il s'agit de fixer une fourchette financière modulable en fonction des critères retenus. Ensuite, le Président fixe par arrêté le régime indemnitaire individuel dans la limite de l'enveloppe globale votée et des plafonds individuels prévus par la réglementation en fonction de chaque grade.

Pour l'adoption du futur RIHPB, l'action formation a pu dégager trois grandes possibilités ouvertes aux élus étant entendu que ces grandes options peuvent donner lieu chacun à des variantes.

La première option est le statut quo. Dans cette hypothèse, les collectivités se contentent de prolonger les droits acquis de chacun. L'inconvénient de cette solution c'est qu'elle ne s'inscrit pas dans la dynamique de la mutualisation et des transferts de compétence qui nécessitent dans un contexte tendu sur le plan financier un engagement accru des fonctionnaires et une adaptabilité aux changements en cours. Bien entendu, dans cette hypothèse les disparités constatées demeurent avec un risque que les personnes ressources trouvent ailleurs des postes plus gratifiants. Par ailleurs, les agents venant d'autres collectivités (fusion et absorption d'autres structures) ne sont pas alignés sur le régime de « droit commun » de la CCHPB et cela porte atteinte au principe d'équité auquel la CCHPB est particulièrement attaché.

La deuxième option englobe la première mais corrige les disparités qui ont pu apparaître historiquement au gré des recrutements. Cette deuxième option oblige également si la mutualisation devient une réalité de corriger les disparités entre les deux collectivités pour les agents qui exercent des fonctions identiques. Néanmoins, les inconvénients restent identiques à ceux constatés dans l'hypothèse 1 à savoir que le régime indemnitaire ne valorise pas les postes à responsabilité et fortement impliquant stratégiquement pour la collectivité. Cette 2<sup>ème</sup> option peut englober également une variante qui permet d'intégrer au nouveau régime indemnitaire les modifications d'organisation rendues nécessaires par les fusions, absorptions et autres évolutions de compétences.

La difficulté provient principalement du fait que le régime indemnitaire est fondamentalement lié à l'ancienneté des agents au sein des effectifs de la commune, c'est-à-dire qu'à poste identique les plus anciens ont un régime indemnitaire beaucoup plus favorable que les « jeunes » du coup il est très difficile de « corriger » cela sauf à s'engager financièrement de façon importante, d'autant plus que les « anciens » qui se verront « rattraper » par les « jeunes » risquent de revendiquer une nouvelle gratification compte tenu de la faiblesse de l'évolution du traitement principal ces dernières années.

Il nous paraît raisonnable de laisser le statu quo et d'appliquer le nouveau régime aux « entrants » afin de limiter le « chamboulement ». Il est également souhaitable de justifier a posteriori les différences de régime indemnitaire existant et de corriger les disparités les plus flagrantes ce qui diminuera financièrement l'impact du nouveau régime.

Il apparaît en effet que dans nos collectivités le régime indemnitaire a toujours été considéré comme un complément de salaire et donc isoler le RI du traitement principal est difficile et périlleux notamment pour les catégories B et C qui exercent des fonctions et des responsabilités importantes et qui ont été « reconnues » par la collectivité déjà dans le cadre de leur ancien RI.

Il peut paraître opportun de corriger certaines anomalies (mêmes services, mêmes responsabilités = même RI) mais il ne faut pas pécher par un nivellement excessif qui conduirait à freiner les dynamiques collectives. Il conviendra également d'intégrer au regard des évolutions en cours des différences de RI de nature à permettre cette dynamique et une implication accrue.

La troisième option nous semble en fait très difficile à retenir Si l'on part du postulat de base du respect des droits acquis du régime indemnitaire de chacun, augmenter le régime indemnitaire de façon générale par le biais du CIA (partie variable) aurait un coût prohibitif car il ne dispenserait pas de procéder aux

*ajustements rendus nécessaires par l'application d'un régime indemnitaire historiquement différent (fusion, absorption, ancienneté...).*

*Ainsi, au vu de ces éléments, Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'assemblée délibérante fixe :*

- *la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.*
- *la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

*Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat du corps équivalent au cadre d'emplois concerné.*

*La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds. Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.*

*Les **objectifs fixés** sont les suivants :*

- *Prendre en compte la **place dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,*
- ***Susciter l'engagement** des collaborateurs,*
- ***Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement*

***Éléments sur la conduite du projet :** la mise en place du nouveau régime indemnitaire a fait l'objet d'une formation action pour la Direction et le service ressources humaines de la Communauté de communes et de la Ville de Boulay avec le CNFPT et le Cabinet JMA-RH. Des groupes de travail composés de la Direction et des élus de la Commune de Boulay et de la Communauté de communes ont été réunis régulièrement.*

*Le régime indemnitaire des agents prévoit :*

- *prime de base versée à chaque agent (selon son grade, son emploi,...),*
- *plancher et plafond réglementaire par groupe de fonction*
- *indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,*
- *conditions de versement*

*Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.*

*Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.*

*Ce régime indemnitaire propre à notre Etablissement, que nous dénommons « Régime indemnitaire de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois » ou RIHPB, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.*

*Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (IAT, RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants ou coefficients maxima.*

**Article 1. – Le principe :**

*Le régime indemnitaire vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.*

*Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels (et sous-critères) et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.*

*Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.*

**Article 2. – Les bénéficiaires :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- A) *d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le nouveau régime indemnitaire de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps, non complet et à temps partiel. Pour les filières dont les arrêtés déclinant le RIFSEEP sont sortis, le RIHPB s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour les autres filières, il s'appliquera à compter de la publication des arrêtés déclinant le RIFSEEP applicable à la filière dans la limite des montants plafonds définis par ces arrêtés. Dans l'intervalle, le régime indemnitaire actuel est maintenu.*

**Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des critères et sous-critères et des montants planchers et maxima :**

*Chaque part du régime indemnitaire correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères et sous-critères professionnels suivants :*

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

<b>Groupe de fonction</b>	<b>C r i t è r e 1</b>	<b>C r i t è r e 2</b>	<b>C r i t è r e 3</b>
1 - direction	Encadrement et management	Polyvalence	Exposition du poste
2 – chef de service	Stratégie et pilotage	Autonomie et initiative	Horaires atypiques
3 – postes à responsabilité sans encadrement	Conduite de projet	Niveau de qualification	pénibilité
	Formation d'autrui	Technicité et expertise	
	<b>Sous-critères</b>	<b>Sous-critères</b>	<b>Sous-critères</b>
4 – encadrement intermédiaire	<b>Stratégie et pilotage</b>	Niveau de qualification	Exposition du poste
	<b>Encadrement</b>	Autonomie initiative	Politique, vis-à-vis des agents, vis-à-vis du public
	De moins de 5 agents	Technicité expertise (basique, intermédiaire, élevée)	Horaires atypiques
	De plus de 5 agents		Effort physique
	De plus de 20 agents		Responsabilité financière
5 – contre maître – agent de maîtrise	<b>Responsabilité de la formation d'autrui</b>		Pénibilité (cadencement du travail, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur du matériel utilisé, risque de maladie ou d'incident)
	<b>Conduite de projet</b>		Implication dans la mutualisation
6 – agents d'exécution			Confidentialité

*Montant minimum et plafonds annuels*

Groupe 1 – de 10.000 € à 25.000 €

Groupe 2 - de 2500 € à 15.000 €

Groupe 3 - de 2500 € à 12.000 €

Groupe 4 – de 2000 € à 12.000 €

Groupe 5 – de 800 € à 8000 €

Groupe 6 – de 0 € à 6000 €

**Article 4. – Le réexamen du montant du RIHPB :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de

*l'expérience acquise par l'agent,  
-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

**Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du RIHPB :**

*Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :*

*En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le RIHPB suivra le sort du traitement.*

*Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.*

*En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIHPB est suspendu.*

**Article 6. – Périodicité de versement RIHPB :**

*Il sera versé mensuellement.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.*

**Article 7 – Régime indemnitaire complémentaire lié à l'évaluation.**

*Il est instauré une part optionnelle variable individuelle tenant compte de l'engagement professionnel : l'autorité territoriale pourra, dans le cadre d'une liste des critères et montants établis annuellement et d'une enveloppe budgétaire, verser une indemnité complémentaire à l'issue des entretiens professionnels. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la manière de servir et qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique le 18 juin 2015 à savoir :*

- implication*
- encadrement*
- technicité*
- qualité relationnelle.*

*Il est précisé que cette part variable du régime indemnitaire est facultative sur le plan individuel. Les plafonds suivants seront retenus (ils seront modulés en fonction des plafonds de chaque grade) :*

- Groupe 1 – de 1000 € à 2500 €*
- Groupe 2 - de 250 € à 1500 €*
- Groupe 3 - de 250 € à 1200 €*
- Groupe 4 – de 200 € à 1200 €*
- Groupe 5 – de 80 € à 800 €*
- Groupe 6 – de 0 € à 600 €*

*Cette prime sera versée le cas échéant dans les deux mois suivants l'entretien d'évaluation.*

**Article 8. – Clause de revalorisation si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires :**

*Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

**Article 9. – La date d'effet :**

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
L'attribution individuelle du RIHPB décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à Boulay,

Le 30 novembre 2017..

Le Président

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

-----  
**POINT N°9 : décision modificative n°2 – Budget ordures ménagères « Houve »**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président indique que suite à un changement d'imputation comptable d'une facture, il y a lieu de modifier la répartition des crédits comme suite qui est sans impact sur le montant global des dépenses :

Section d'Investissement		
Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
<b>21</b>	<b>- Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>
2188	Autres immos corporelles	10 000,00 €
	<b>Opération 100 - Déchèterie</b>	<b>- 10 000,00 €</b>
2313	Installations, matériels et outillage	- 10 000,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

L'exposé du Vice-président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter la décision modificative n°2 du budget OM de la Houve,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----  
**POINT N°10 : décision modificative n°2 – Budget général**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique que comme tous les ans en fin d'année, il y a lieu de procéder à la décision modificative pour régulariser les crédits (voir tableau ci-dessous). Au chapitre 011, les principales modifications sont les suivantes :

- Une augmentation des crédits de l'article fourniture de petits équipements de 35000 € suite à la demande d'inscrire les achats de petit matériel pour le chantier de l'internat en section de fonctionnement et de les transférer d'un seul coup en section d'investissement en fin d'année par une opération d'ordre (35 000 € au compte 722 en recettes)
- Une demande de changement d'imputation comptable du chapitre 65 vers le 011 dépenses générales (cotisations à des syndicats, Mission Locale...) pour 62920 €
- Une augmentation des charges de personnel de 15000 € compensée par une baisse des frais financiers : cette augmentation correspond aux crédits nécessaires pour régler les indemnités de départ de deux agents de la cantine suite au conflit dans les équipes pendant l'automne et l'hiver 2016-2017

- *Subvention cartes communales : les services de l'Etat ont reversé 2 fois 5000 € d'aide pour l'élaboration des cartes communales de Tromborn et Voelfling. Les dépenses d'élaboration ayant été engagées pour tout ou partie d'entre elles avant la fusion, il y a lieu d'augmenter les crédits en recettes et dépenses pour permettre l'encaissement et le reversement en section de fonctionnement de la part qui revient aux communes.*

**Budget CCHPB - Exercice 2017 - Décision Modificative n°2**  
**Conseil Communautaire du 30/11/2017**

**Section de Fonctionnement**

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
		<b>97 920,00</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>€</b>
60632	Fournitures de petit équipement	35 000,00 €
6281	Cotisations	62 920,00 €
		<b>15 000,00</b>
<b>012 - Charges de Personnel</b>		<b>€</b>
64131	Rémunérations (non titulaires)	15 000,00 €
		<b>- 62 920,00</b>
<b>65 - Autre charges gestion courante</b>		<b>€</b>
65548	Contribution organismes de regroupement	- 12 920,00 €
6574	Subventions aux associations	- 15 000,00 €
658	Charges diverses	- 35 000,00 €
		<b>- 15 000,00</b>
<b>66 - Charges financières</b>		<b>€</b>
66111	Intérêts des emprunts	- 9 000,00 €
6618	Intérêts des autres dettes	- 6 000,00 €
		<b>8 000,00</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>€</b>
678	Autres charges exceptionnelles	8 000,00 €
		<b>43 000,00</b>
<b>Total</b>		<b>€</b>

**Section de Fonctionnement**

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
		<b>35 000,00</b>
<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>€</b>
722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	35 000,00 €
		<b>8 000,00</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>€</b>
778	Autres produits exceptionnels	8 000,00 €
		<b>43 000,00</b>
<b>Total</b>		<b>€</b>

*L'exposé du Vice-Président entendu,*

*Après en avoir délibéré,  
 Les conseillers communautaires,*

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter la décision modificative n°2 du budget général de la CCHPB,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°11 : adhésion à Moselle Attractivité**

Monsieur André BOUCHER, Président, indique comme cela a été annoncé lors d'un précédent conseil communautaire, il convient de délibérer sur l'adhésion à Moselle Attractivité. Cette adhésion a pour corollaire le versement d'une cotisation d'1,50 € par habitant. Il ajoute que beaucoup d'entreprises du territoire passent par Moselle Attractivité avant de déposer leur dossier de demande de subvention à la Région Grand Est. Il rappelle que l'attractivité d'un territoire comme celui de la Houve et du Pays boulageois c'est déterminant pour son développement économique. Monsieur François BLANCHOT considère que c'est une nécessité. Madame Ginette MAGRAS, Conseillère Départementale considère que Moselle Attractivité doit être avant tout « un état d'esprit ».

Monsieur Grabiël CONTELLY demande comment ça se passe dans les autres départements car il a l'impression que par ses structures on refait « le mille-feuilles ». Le Président rappelle qu'en Alsace le Bas-Rhin et le Haut-Rhin ont une agence d'attractivité. Il ajoute qu'il existe 33 agences d'attractivité en France. La Région devrait faire partie du Conseil d'Administration de l'Agence.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'adhérer à Moselle Attractivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- 2) de verser la cotisation correspondante,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°12 : adhésion à l'Office de tourisme de pôle de Saint Avold.**

Monsieur Pascal RAPP, Vice-Président, indique qu'à la suite des premiers débats ayant eu lieu lors du conseil du 30 août, il convient maintenant pour le conseil de délibérer sur une éventuelle adhésion. Depuis la dernière réunion, les services ont travaillé sur une présentation ciblée du territoire et une liste d'actions possibles de l'Office du tourisme de Pôle de Saint Avold sur la communauté de communes. Il indique que le montant d'un euro par habitant est valable pour une durée de trois ans et sur la base d'une participation du Département de 50.000 euros par an.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'accepter le principe de l'adhésion à l'office du tourisme de pôle de Saint Avold,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

**POINT N°13 : Très haut débit – création de la régie pour gérer le réseau de Falck-Hargarten.**

Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président indique que suite à la modification statutaire d'août dernier, la CCHPB prend la compétence « très haut débit » sur l'ensemble de son territoire. Il rappelle aux élus que l'adhésion à Moselle Fibre n'est pas possible pour le réseau existant sur Falck – Hargarten, le syndicat laissant à la CCHPB la charge de l'emprunt sans les réseaux qui ont été financés. Par conséquent, la gestion directe du réseau doit se faire par la CCHPB.

Pour ce faire, le bureau, en accord avec la régie actuelle, propose de créer sa régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale conformément aux dispositions du CGCT qui deviendra l'exploitant du réseau et de commercialiser les offres aux habitants des 2 communes. Afin d'entériner cette création, il est obligatoire de délibérer pour :

- Créer la régie
- Valider le projet de statuts joint
- Décider du montant de la dotation initiale de la régie

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée de la nécessité de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour prendre en charge le service public industriel et commercial « infrastructures et réseaux de communications électroniques » sur le territoire des communes de FALCK et HARGARTEN-aux-MINES.

Ce mode de gestion consiste à individualiser la gestion d'un service public à la manière d'un établissement public, un conseil d'administration et un directeur disposant de pouvoirs de décision propres.

L'autonomie ainsi conférée à l'établissement lui permet d'assurer son développement grâce à une structure légère et réactive.

Afin de gérer les services publics locaux relevant de la compétence « communications électroniques » de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, exploités en gestion directe, il est proposé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie aura ainsi pour compétence :

- l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public ;
- la fourniture au public des services de communications électroniques.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la communauté de communes.

Les règles de la comptabilité communale sont applicables.

Les budgets des services publics industriels et commerciaux appliquent la nomenclature M4.

L'article 1654 du code général des impôts prévoit que « les établissements publics, les exploitations industrielles ou commerciales de l'État ou des collectivités locales [...] doivent [...] acquitter, dans les conditions de droit commun, les impôts et taxes de toute nature auxquels seraient assujetties des entreprises privées effectuant les mêmes opérations ».

*De par son activité, la régie est assujettie à la TVA de plein droit en application de l'article 256 B du code général des impôts.*

*Concernant le projet de statuts, les points principaux à retenir sont les suivants :*

*Le siège de la régie est à Boulay mais pour permettre la continuité du service et la proximité avec les usagers, l'antenne administrative sera toujours à la mairie de Hargarten où les personnels continueront d'assurer les tâches administratives et financières.*

*Le conseil d'administration serait de 10 membres, 6 conseillers communautaires 4 représentants des usagers comme le prévoient les textes. Le Président propose de répartir les sièges comme suit :*

- 2 membres du bureau, à savoir Thierry UJMA et Jean-Michel BRUN*
- 2 conseillers communautaires de Hargarten (M. Keller et Mme Da Soller) et de Falck (MM. Rapp et Blanchot)*
- 2 représentants des usagers de Hargarten (Mme Josiane Rosswag et M. Valentin Lauer) et de Falck (MM. Michel Schmidt et Bertrand Bock)*

*Le conseil d'administration élira en son sein son président et son vice-président. M. le Maire de Hargarten se propose de rester Président toujours dans l'optique d'assurer la continuité de gestion.*

*Concernant la direction de la régie, il est proposé de désigner M. Clément PAHIN, à titre bénévole. Cela permettra aux équipes de la CCHPB d'apprendre à connaître le fonctionnement de la régie auprès des personnes qui la gèrent depuis des années pour préparer la reprise à moyen terme.*

*Enfin, le conseil communautaire doit déterminer la dotation initiale allouée à la régie. Il est proposé de la doter de l'ensemble des biens constituant le réseau qui remonteront au syndicat dissous et des emprunts qui y sont attachés.*

*L'exposé du Vice-Président entendu,*

*Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,*

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De créer une régie nommée « Régie fibre optique de Falck et Hargarten » dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à 10 et R.2221-1 à 52 dudit code,*
- 2) D'adopter les projets de statuts annexés à la présente,*
- 3) De doter la régie du montant de l'actif et du passif constaté sur les états comptables de l'ancienne régie ainsi que du résultat constaté à l'ancienne régie au titre de l'exercice 2017,*
- 4) De créer un budget pour la gestion de la régie ainsi créée assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M4,*
- 5) De nommer les membres du conseil d'administration de la future régie comme suit :*
  - 2 membres du bureau, à savoir Thierry UJMA et Jean-Michel BRUN*
  - 2 conseillers communautaires de Hargarten (M. Keller et Mme Da Soller) et 2 de Falck (MM. Rapp et Blanchot)*
  - 2 représentants des usagers de Hargarten (Mme Josiane Rosswag et M. Valentin Lauer) et de 2 de Falck (MM. Michel Schmidt et Bertrand Bock)*
- 6) De désigner M. Clément PAHIN, directeur de la régie ainsi créée,*
- 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,*

**POINT N°14 : SYDEME – Modification des statuts et groupements de commande.**

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président indique que le SYDEME a sollicité les collectivités pour prendre différentes délibérations :

- En premier lieu, pour valider une modification des statuts concernant les modifications apportées à la gouvernance suite aux fusions d'EPCI du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (modification des articles 1, 6 et 7 des statuts)
- Ensuite, pour confier au SYDEME la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce plan est obligatoire pour l'ensemble des EPCI et le SYDEME propose de mutualiser cette dépense pour tous ses membres. Il est donc proposé de déléguer cette maîtrise d'ouvrage au SYDEME.
- Enfin, le SYDEME lance en cette fin d'année un groupement de commande publique pour des bornes aériennes. Il est proposé d'y participer pour poursuivre le programme de renouvellement des bacs à verre sur le Boulageois et de l'initier sur la Houve à compter de 2018 (8 bornes à verre sur chaque territoire).

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'accepter la modification des statuts proposée par le SYDEME portant modification des articles 1,6 et 7 desdits statuts,
- 2) de confier au SYDEME la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce plan est obligatoire pour l'ensemble des EPCI et de mutualiser cette dépense pour tous ses membres,
- 3) d'approuver la constitution d' un groupement de commande publique pour des bornes aériennes et de participer à ce groupement de commande publique pour poursuivre le programme de renouvellement des bacs à verre sur le Boulageois et de l'initier sur la Houve à compter de 2018 (8 bornes à verre sur chaque territoire)
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°15 : Adoption du rapport annuel sur la gestion du service des déchets ménagers de la Houve et Pays Boulageois (2016)**

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président fait une lecture du rapport en insistant sur les faits marquants relatifs au service.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter le rapport annuel sur la gestion du service des déchets ménagers de la Houve et du Pays Boulageois et de transmettre ledit document aux communes membres pour avis,

**POINT N°16 : Ordures ménagères – fixation du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 01/01/2018**

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président que suite à la réunion de la commission des finances du 23 novembre, il y a lieu de délibérer pour fixer les tarifs de redevance pour les 2 budgets annexes ordures ménagères pour 2018.

Pour rappel, les tarifs 2017 sont les suivants :

- Houve : Part Fixe : 94 € ; Part Variable : 78 €
- Boulageois : Part Fixe : 111 € ; Part Variable : 66,5 €

Les propositions qui vous sont faites répondent à deux objectifs :

- Couvrir le coût du service par le produit de la redevance et des différents reversements
- Préparer la convergence tarifaire car les deux budgets ne peuvent pas subsister à long terme.

Sur les projections financières à fin 2017, les dernières évaluations laissent apparaître :

- Un déficit d'exploitation prévisionnel sur le périmètre Houve de l'ordre de 51000 € pour 2017 portant le déficit global de fonctionnement à 83000 €. Ce déficit est antérieur à la fusion et les augmentations de tarif votées par la CCH fin 2016 sont insuffisantes pour rééquilibrer le budget à l'équilibre, comme cela avait été indiqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire en février. En section d'investissement, le déficit 2017 atteindrait 148 000 € pour un déficit global de la section de 37 000 €.
- Sur le périmètre du Boulageois, le déficit d'exploitation devrait de l'ordre de 52000€ ; il est en partie lié à l'annonce du SYDEME de ne pas verser d'acompte sur les reversements liés à la qualité du tri pour l'année 2016. L'excédent global en fin d'exercice devrait être de 47000€ compte tenu du report fin 2016. En section d'investissement, le déficit de l'exercice atteindrait 6000 € environ pour un déficit cumulé de 23000 €.

**Tarifs 2018**

Pour préparer la convergence, il est proposé dès 2018 d'appliquer un tarif unique sur la part fixe, qui en moyenne pondérée atteint 105 €. Les différences entre les deux périmètres subsisteront encore sur la part variable.

Concernant le secteur de la Houve, plusieurs éléments amènent à proposer une hausse sensible :

- La nécessité de combler le déficit chronique d'exploitation et le déficit d'investissement avant toute convergence avec le Boulageois
- L'impact du projet déchèterie sur le coût du service avec la mise en place de l'amortissement de l'équipement (120 000 € par an) et les charges financières de remboursement des emprunts (60 000 € intérêts et capital)

Ainsi, la proposition de tarif 2018 est de 105 € pour la part fixe et 90 € pour la part variable.

Concernant le Boulageois, le déficit d'exploitation de l'année 2017 (- 52000€) nécessite un ajustement tarifaire. Il est donc proposé de fixer le tarif à 105 € en part fixe et 75,50 € par part variable.

Les documents joints résument les projections financières à fin 2017 et pour 2018 ainsi que les modalités de calcul des tarifs ci-dessus.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à 105 € pour la part fixe et 90 € pour la part variable pour le territoire de l'ex-Houve et de fixer la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères à 105 € pour la part fixe et 75,50 € pour la part variable pour le territoire du Pays Boulageois,
- 2) De fixer pour les professionnels, la part à 90€ pour la Houve et à 75,50 € pour le Pays Boulageois,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----  
**POINT N°17 : Documents d'urbanisme – durée d'amortissement.**

Monsieur François PAYSANT, Vice-Président indique que suite à l'approbation du PLU de DALEM et à l'ensemble des dépenses engagées pour l'élaboration des documents d'urbanisme, il y a lieu de définir une durée d'amortissement pour tous ces frais. Au vu de la périodicité de révision des documents, il est proposé une durée d'amortissement de 5 ans.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'amortir les dépenses d'investissement liées à la réalisation des documents d'urbanisme (article 202) sur une durée de 5 ans,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----  
**POINT N°18 : décision modificative n°2 – Budget général**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 10**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique que comme tous les ans en fin d'année, il y a lieu de procéder à la décision modificative pour régulariser les crédits (voir tableau ci-dessous). Au chapitre 011, les principales modifications sont les suivantes :

- Une augmentation des crédits de l'article fourniture de petits équipements de 35000 € suite à la demande d'inscrire les achats de petit matériel pour le chantier de l'internat en section de fonctionnement et de les transférer d'un seul coup en section d'investissement en fin d'année par une opération d'ordre (35 000 € au compte 722 en recettes)
- Une demande de changement d'imputation comptable du chapitre 65 vers le 011 dépenses générales (cotisations à des syndicats, Mission Locale...) pour 62920 €
- Une augmentation des charges de personnel de 15000 € compensée par une baisse des frais financiers : cette augmentation correspond aux crédits nécessaires pour régler les indemnités de départ de deux agents de la cantine suite au conflit dans les équipes pendant l'automne et l'hiver 2016-2017
- Subvention cartes communales : les services de l'Etat ont reversé 2 fois 5000 € d'aide pour l'élaboration des cartes communales de Tromborn et Voelfling. Les dépenses d'élaboration ayant été engagées pour tout ou partie d'entre elles avant la fusion, il y a lieu d'augmenter les crédits en recettes et dépenses pour permettre l'encaissement et le reversement en section de fonctionnement de la part qui revient aux communes.

**Budget CCHPB - Exercice 2017 - Décision Modificative n°2**  
**Conseil Communautaire du 30/11/2017**

**Section de Fonctionnement**

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>97 920,00</b>
		€
60632	Fournitures de petit équipement	35 000,00 €
6281	Cotisations	62 920,00 €
<b>012 - Charges de Personnel</b>		<b>15 000,00</b>
		€
64131	Rémunérations (non titulaires)	15 000,00 €
<b>65 - Autre charges gestion courante</b>		<b>- 62 920,00</b>
		€
65548	Contribution organismes de regroupement	- 12 920,00 €
6574	Subventions aux associations	- 15 000,00 €
658	Charges diverses	- 35 000,00 €
<b>66 - Charges financières</b>		<b>- 15 000,00</b>
		€
66111	Intérêts des emprunts	- 9 000,00 €
6618	Intérêts des autres dettes	- 6 000,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>8 000,00</b>
		€
678	Autres charges exceptionnelles	8 000,00 €
<b>Total</b>		<b>€ 43 000,00</b>

**Section de Fonctionnement**

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>35 000,00</b>
		€
722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	35 000,00 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>8 000,00</b>
		€
778	Autres produits exceptionnels	8 000,00 €
<b>Total</b>		<b>€ 43 000,00</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
<b>040 - Opérations d'ordre entre section</b>		<b>35 000,00 €</b>
2313	Opération LPI	35 000,00 €
<b>13 - Subventions d'investissement</b>		<b>838,15 €</b>
1328	Autres (R2 + ERDF)	838,15 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>- 35 000,00 €</b>
2313	Opération LPI	- 35 000,00 €

Total		838,15 €
-------	--	----------

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
13 - Subventions d'investissement		838,15 €
1328	Autres (R2 + ERDF)	838,15 €
Total		838,15 €

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter la décision modificative n° 2 du budget général de la CCHPB,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----

Les membres du conseil communautaire,